Décision n° 2016-1183
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 septembre 2016
prolongeant une expérimentation de la société Bouygues Telecom
dans la bande 3,4 - 3,6 GHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission Européenne du 21 mai 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Arcep ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0474 de l'Arcep en date du 5 avril 2016 autorisant la société Bouygues Telecom à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz afin de mener des expérimentations techniques ;

Vu la demande de prolongation de la durée de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0474 présentée par la société Bouygues Telecom en date du 5 septembre 2016 ;

Vu le courrier adressé à la société Bouygues Telecom en date du 6 septembre 2016 et la réponse de la société Bouygues Telecom en date du 6 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 13 septembre 2016,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-0474 susvisée, la société Bouygues Telecom est autorisée à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz afin de mener des expérimentations techniques de la technologie TD-LTE sur un site situé dans la commune d'Arcueil dans le département du Val-de-Marne jusqu'au 15 septembre 2016.

Par courrier en date du 5 septembre 2016, la société Bouygues Telecom a demandé la prolongation de cette autorisation jusqu'au 28 octobre 2016 dans des conditions inchangées.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 28 octobre 2016.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2016-0474 susvisée en vue de prolonger jusqu'au 28 octobre 2016 la durée de l'autorisation de la société Bouygues Telecom. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-0474 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences et la date de remise du rapport des résultats de l'expérimentation.

Décide :

Article 1. À l'article 2 de la décision n° 2016-0474 susvisée, les mots : « 15 septembre 2016 » sont remplacés par les mots : « 28 octobre 2016 ».

Article 2. À l'article 6 de la décision n° 2016-0474 susvisée, les mots : « au plus tard six semaines après l'expiration de la présente autorisation » sont remplacés par les mots : « le 27 octobre 2016 ».

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bouygues Telecom et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 13 septembre 2016,

Le Président

Sébastien SORIANO